

Texte français (article 63 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973).

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 60.390 du 24 juin 1996

A.69.084/VI-13.208

En cause : **KESSLER** Oskar,
ayant élu domicile chez
Me Edgar Michel RINGS, avocat,
Hauptstrasse 242
4760 Bullange,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Yves MARICHAL, avocat,
boulevard d'Avroy 7c/072
4000 Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la demande introduite le 25 mai 1996 par Oskar KESSLER, tendant à la suspension de l'exécution du permis de bâtir accordé le 18 janvier 1996 par le délégué du Ministre à la société coopérative "Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège" et relatif à la construction d'une station d'épuration à Manderfeld (Bullange);

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui demande l'annulation du même acte;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. VERHULST, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 13 juin 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 24 juin 1996;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me WEINAND, loco Me RINGS, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. VERHULST, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une décision du 7 juin 1996, le délégué du Ministre a retiré le permis de bâtir litigieux; qu'en conséquence, le recours a perdu son objet,

D E C I D E :

Article unique.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique de
la VI^e chambre du Conseil d'Etat, le vingt-quatre juin 1900
nonante-six, par :

MM. HANOTIAU,	conseiller d'Etat, président,
WETTINCK,	conseiller d'Etat,
HANSE,	conseiller d'Etat,
Mme NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.